

Déclaration sur l'accord de responsabilité conjointe entre la CSSF et l'ABE concernant la base de données centrale « EuReCA » pour le signalement des déficiences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Qu'est-ce que EuReCA et quelles sont les responsabilités de la CSSF et de l'ABE découlant d'EuReCA ?

EuReCA est l'acronyme de "European Reporting System for material CFT/AML weaknesses". Il s'agit de la base de données centrale de l'Autorité bancaire européenne (ABE) destinée à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). EuReCA a été créée conformément à l'article 9a (1) et (3) du [Règlement \(UE\) n° 1093/2010 du 24 novembre 2010](#) instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne).

EuReCA contient des informations sur les « déficiences significatives », c'est-à-dire les manquements importants des institutions financières à leurs obligations en matière de LBC/FT qui les exposent à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Il contient également des informations sur les mesures imposées par les autorités de surveillance du secteur financier pour remédier à ces déficiences.

Toutes les autorités de surveillance du secteur financier de l'Union européenne (UE), y compris la CSSF, ainsi que les autres autorités déclarantes (telles que définies dans le [Règlement délégué \(UE\) 2024/595 de la Commission du 9 novembre 2023](#)) (les RTS) sont amenées à signaler, dans EuReCA, les déficiences significatives qu'elles ont détectées et les mesures connexes qu'elles ont imposées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La CSSF, ainsi que d'autres autorités de surveillance du secteur financier de l'UE, peuvent également utiliser EuReCA pour accéder aux informations dont elles ont besoin pour exercer efficacement leurs fonctions, en soumettant une « demande motivée » à l'ABE. La CSSF est une « autorité déclarante » au sens des RTS et exécute ses tâches, y compris le traitement des données à caractère personnel, conformément à ce règlement. Pour plus d'informations sur la manière dont la CSSF traite les données à caractère personnel dans l'exercice de ses missions d'intérêt public, veuillez consulter la [politique de confidentialité de la CSSF](#).

L'ABE utilise EuReCA pour identifier et diffuser des informations sur les risques et les tendances en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La base de données EuReCA est stockée et gérée par l'ABE au sein de l'UE.

Qu'est-ce que l'accord de responsabilité conjointe (ARC) dans le contexte de l'EuReCA ?

L'ARC détermine les responsabilités respectives des parties impliquées dans l'accord, en tant que responsables conjoints du traitement, pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du fonctionnement d'EuReCA. L'ARC ne s'applique qu'au traitement de données à caractère personnel transférées par les parties vers ou depuis EuReCA.

L'ABE et la CSSF ont formalisé leurs obligations respectives en ce qui concerne l'utilisation de la base de données centrale EuReCA en concluant l'ARC qui définit leurs responsabilités respectives en matière de protection des données lors du transfert de données entre elles, vers ou à partir de la base de données EuReCA.

Quelles sont les grandes lignes de cet ARC ?

Conformément à l'article 26, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la CSSF met à la disposition des personnes concernées les grandes lignes de l'ARC.

Les principaux termes de l'ARC sont les suivants :

- **Assistance mutuelle pour se conformer aux obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière de protection des données** : l'ABE et la CSSF doivent se fournir mutuellement une assistance raisonnable, notamment pour se conformer à toute demande des personnes concernées relative aux données à caractère personnel traitées par l'intermédiaire d'EuReCA et coopérer également en cas de violation de données liée à EuReCA.

- **Exercice des droits des personnes concernées** : lorsque la CSSF reçoit une demande d'une personne concernée, elle la transmet dans les meilleurs délais à l'ABE (ou la partie de la demande qui concerne les données à caractère personnel traitées par l'intermédiaire d'EuReCA). Si l'ABE reçoit une demande d'une personne concernée, elle est chargée de la traiter avec l'aide de l'autorité déclarante qui a communiqué les données à caractère personnel, et d'informer les autres parties de la décision. La partie qui a reçu la demande serait chargée d'y répondre sur la base des informations communiquées par l'ABE.

- **Violation de données** : la CSSF et l'ABE doivent également coopérer en cas de violation de données liées à la base de données EuReCA. La CSSF informe l'ABE de toute violation de données à caractère personnel dont elle a eu connaissance et notifie, si nécessaire selon les niveaux de risque constatés, l'autorité compétente en matière de protection des données et les personnes concernées.

Pour toute question

Pour plus d'informations et/ou toute question concernant EuReCA et l'ARC, veuillez consulter le site [web de l'ABE](#) (communiqué de presse sur la collecte des données personnelles, et la [notice de protection des données](#)) ou envoyer un courriel au DPO de la CSSF à l'adresse suivante : dpo@cssf.lu.